

**PRÉSENTS :**

M. Pierre Dupont, M.A. (Écon.)  
M. André Dumais, B. Sc. A.  
M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), M.B.A.  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain**

Demanderesse

et

**Les intervenants dont les noms apparaissent à la page  
suivante**

---

***Mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs  
pour favoriser l'amélioration de la performance d'un  
distributeur gazier et la satisfaction des besoins des  
consommateurs.***

**Liste des intervenants :**

Action Réseau Consommateur/Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (ARC/FACEF)

Association des consommateurs industriels de Gaz (ACIG)

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ/UDD)

Hydro-Québec

Option Consommateurs (OC)

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec (RNCREQ)

**Intéressées à déposer des observations :**

Gazifère Inc.

Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM)

## RAPPEL DES FAITS

Dans sa décision D-99-100, rendue le 19 mai 1999, la Régie de l'énergie (la Régie) annonce la tenue d'une consultation publique afin de déterminer la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier, plus particulièrement de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), et la satisfaction des besoins des consommateurs. Pour ce faire, la Régie propose d'utiliser une démarche basée sur un processus d'entente négociée (PEN) comportant quatre phases :

- Phase 1 - Initiation du processus;
- Phase 2 - Sollicitation des commentaires;
- Phase 3 - Participation au groupe de travail;
- Phase 4 - Audience.

Le 26 octobre 1999, la Régie informe les participants qu'elle a retenu les services de M. Jean-Marc Carpentier à titre de modérateur-coordonnateur afin d'animer les rencontres techniques de la phase 2.

Dans sa décision D-99-209, rendue le 10 décembre 1999, la Régie a agréé à la demande des intervenants en permettant le dépôt de leurs demandes de paiement de frais relatifs aux deux premières phases du PEN. La Régie requiert un rapport détaillé des frais encourus dans les phases 1 et 2 accompagné des pièces justificatives. En outre, la Régie demande aux intéressés concernés de justifier les frais soumis à la lumière de ceux payés pour leur participation au volet *mécanismes incitatifs* du dossier tarifaire de SCGM 1998-1999 (R-3397-99). Suite à cette décision, la Régie a reçu les demandes de paiement de frais de sept intervenants.

Dans une lettre du Secrétaire de la Régie, portant la date du 22 février 2000, la Régie demande au CERQ et à l'ARC/FACEF de fournir les motifs justifiant, pour la phase 2, la différence de plus de 10 % entre leurs budgets prévisionnels et le détail des frais soumis.

SCGM n'a soumis aucun commentaire sur les demandes de frais des intervenants.

La présente décision statue sur les demandes de paiement de frais. La Régie examine ces dernières sur la base des frais encourus pour les phases 1 et 2 du PEN.

## DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS POUR LA PHASE 1

La Régie prend connaissance des demandes de paiement de frais de la phase 1 déposées par six intervenants, dont le total s'élève à 19 184,49 \$. Le budget prévisionnel pour cette phase était de 19 252 \$. Le tableau suivant résume les demandes de paiement des intervenants compte tenu des ajustements apportés aux taxes conformément à leur statut fiscal :

<b>DEMANDES DES INTERVENANTS</b>	
<i>ARC/FACEF</i>	<i>4 751,45 \$</i>
<i>CERQ</i>	<i>4 493,52 \$</i>
<i>GRAME/UDD</i>	<i>2 835,50 \$</i>
<i>OC</i>	<i>628,11 \$</i>
<i>ROEE</i>	<i>977,71 \$</i>
<i>RNCREQ</i>	<i>5 498,20 \$</i>
<b>TOTAL</b>	<b>19 184,49 \$</b>

La Régie considère raisonnable les demandes de paiements de frais des intervenants OC et ROEE et, en conséquence, elle les accepte tel que citées ci-dessus.

Par ailleurs, à la lumière du tableau ci-dessus, la Régie constate l'ampleur des frais demandés par les intervenants ARC/FACEF, CERQ, GRAME/UDD et RNCREQ.

La Régie tient à rappeler que l'objectif de la phase 1 était d'exposer les objectifs visés par la démarche, les étapes à venir, le contenu de celles-ci et ses attentes. À cette étape, les intéressés ne devaient que soumettre leur demande d'intervention et, le cas échéant, leur demande de frais préalables.

La Régie reconnaît qu'un certain temps d'analyse est nécessaire pour permettre à un intervenant d'établir, notamment, la nature de son intérêt et les raisons à l'appui de sa demande, deux sujets devant être traités dans une demande d'intervention.

Toutefois, la Régie mentionne dans sa décision D-99-100 :

*« Étant donné la nature informelle et allégée du PEN proposée par la Régie, cette dernière compte sur les intervenants pour adapter leurs demandes de frais en conséquence. Compte tenu du processus retenu, la Régie s'attend à voir les frais d'assistance juridique diminuer de façon significative. »<sup>1</sup>*

De plus, il est raisonnable de s'attendre à ce que les intervenants ayant déjà participé à des audiences à la Régie soient en mesure de limiter leurs frais, notamment ceux reliés au dépôt d'une demande d'intervention.

Or, la Régie constate que les procureurs de ARC/FACEF, CERQ et RNCREQ ont consacré à la préparation de la demande d'intervention un nombre d'heures nettement supérieur à celui des autres procureurs concernés. En outre, la Régie estime déraisonnable les heures facturées par ces procureurs compte tenu de leur expérience en termes d'intervention devant la Régie dans d'autres dossiers.

Pour ces motifs, la Régie considère raisonnable d'allouer une journée de travail de procureur pour l'élaboration et le dépôt de la demande d'intervention, soit l'équivalent de 7 heures facturables.

Selon les taux horaires des procureurs concernés, à savoir 200 \$/heure, la Régie autorise un montant, avant taxes, de 1 400 \$ pour le temps d'assistance juridique dispensé auprès de ARC/FACEF, CERQ et RNCREQ.

La Régie estime que la préparation d'une demande d'intervention ne requiert pas une analyse en profondeur par un expert ayant des connaissances spécialisées.

Or, la Régie constate que l'expert retenu par le RNCREQ facture pratiquement le double des heures de celui de ARC/FACEF. Qui plus est, l'expert du RNCREQ a participé au dossier R-3397-98 dans lequel le sujet des mesures incitatives a déjà fait l'objet d'analyses.

Pour ces motifs, la Régie considère raisonnable d'allouer une journée de travail, soit l'équivalent de 7 heures facturables, pour les services de l'expert du RNCREQ. Selon le taux horaire facturé, soit 130 \$/heure, la Régie accorde une somme, avant taxes, de 910 \$.

Le GRAME/UDD demande le remboursement d'honoraires d'analystes de l'ordre de 2 593,44 \$, soit pour 48 heures de travail. La Régie reconnaît que cet intervenant prépare sa demande d'intervention à l'aide d'analystes internes, ce qui s'avère moins coûteux que l'utilisation de ressources externes, notamment au

---

<sup>1</sup> Décision D-99-100, page 8.

chapitre des frais juridiques et d'expertises. De plus, la Régie reconnaît qu'un analyste seul peut nécessiter plus de temps pour la préparation d'une demande d'intervention comparativement à un intervenant qui utilise les services d'un procureur, d'un expert et d'un analyste. Par ailleurs, la Régie constate que cet intervenant a également participé au dossier R-3397-98.

Pour ces motifs, la Régie alloue 4 jours de travail au GRAME/UDD pour l'élaboration de sa demande d'intervention, soit l'équivalent de 28 heures facturables. Selon le taux horaire facturé, soit 54,03 \$/heure, la Régie accorde une somme, avant taxes, de 1 513 \$.

En ce qui concerne les dépenses afférentes, la Régie rappelle aux intervenants que les dépenses qui font l'objet de demandes de remboursement doivent réellement avoir été encourues. De plus, toutes les pièces justificatives doivent être conservées par l'intervenant pour un minimum d'un an et doivent être produites, sur demande, à la Régie.

Conformément aux indications contenues dans le *Guide de paiement des frais des intervenants*, la Régie ajuste les remboursements des dépenses des intervenants pour qu'ils ne dépassent pas un maximum équivalent à 5 % des honoraires acceptés, excluant les taxes. Ce maximum est porté à 6 % dans le cas des groupes de personnes réunis qui participent à une audience.

En résumé, la Régie accorde aux intervenants précités les montants suivants pour leur participation à la phase 1 du PEN :

<b>INTERVENANTS</b>	<b>FRAIS ACCORDÉS POUR LA PHASE 1 DU PEN</b>
ARC/FACEF	2 154,45 \$
CERQ	2 627,15 \$
GRAME/UDD	1 754,90 \$
OC	628,11 \$
ROEE	977,71 \$
RNCREQ	3 381,74 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11 524,06 \$</b>

## DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS POUR LA PHASE 2

La Régie prend connaissance des demandes de paiement de frais de la phase 2 déposées par les intervenants, dont le total s'élève à 60 162,03 \$. Le budget prévisionnel pour cette phase était de 60 667 \$. Le tableau suivant résume les demandes de paiement des intervenants compte tenu des ajustements apportés aux taxes conformément à leur statut fiscal :

<b>DEMANDES DES INTERVENANTS</b>	
<i>ACIG</i>	<i>4 983,00 \$</i>
<i>ARC/FACEF</i>	<i>9 920,12 \$</i>
<i>CERQ</i>	<i>6 884,38 \$</i>
<i>GRAME/UDD</i>	<i>5 329,80 \$</i>
<i>OC</i>	<i>9 168,76 \$</i>
<i>ROEE</i>	<i>15 085,53 \$</i>
<i>RNCREQ</i>	<i>8 790,43 \$</i>
<b>TOTAL</b>	<b>60 162,02 \$</b>

La Régie est satisfaite des explications fournies par ARC/FACEF et le CERQ concernant l'écart de plus de 10 % entre le montant demandé et le budget prévisionnel.

La Régie accepte, tel que cité ci-dessus, les demandes de paiement de frais des intervenants suivants : ACIG, CERQ, GRAME/UDD, OC et RNCREQ.

Par ailleurs, le ROEE demande le remboursement d'honoraires de coordonnateur de l'ordre de 1 667,86 \$, soit pour 29 heures de travail. L'intervenant mentionne, dans sa demande d'intervention, que le ROEE est composé de 8 groupes environnementaux.

Toutefois, la Régie constate que le RNCREQ, qui regroupe 15 conseils régionaux de l'environnement situés dans chacune des régions du Québec, demande le remboursement de 115,03 \$ de frais de coordination, soit pour 2 heures de travail. La Régie considère donc exagéré le nombre d'heures facturées par le ROEE pour l'activité de coordination. La Régie reconnaît cependant que le ROEE peut nécessiter des efforts de coordination plus importants que ceux du RNCREQ, dans la mesure où la composition du ROEE est plus hétérogène que celle du RNCREQ.

Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie alloue 2 jours de travail, soit l'équivalent de 14 heures de coordination au ROEE. Selon le taux horaire facturé, à savoir 50 \$/heure, la Régie accorde un montant, avant taxes, de 700 \$ à ce titre.

De plus, la Régie ajuste le remboursement des dépenses de l'ARC/FACEF afin qu'il ne dépasse pas un maximum équivalent à 6 % des honoraires acceptés.

Par ailleurs, la Régie a assumé le paiement intérimaire des honoraires de M. Jean-Marc Carpentier engagé à titre de modérateur-coordonnateur pour la phase 2 du PEN, soit 17 000 \$. En conséquence, elle demande à SCGM de lui rembourser cette dépense inhérente au PEN.

En résumé, la Régie accorde aux intervenants précités les montants suivants pour leur participation à la phase 2 du PEN:

<i><b>INTERVENANTS</b></i>	<i><b>FRAIS ACCORDÉS POUR LA PHASE 2 DU PEN</b></i>
<i>ACIG</i>	<i>4 983,00 \$</i>
<i>ARC/FACEF</i>	<i>9 910,22 \$</i>
<i>CERQ</i>	<i>6 884,38 \$</i>
<i>GRAME-UDD</i>	<i>5 329,80 \$</i>
<i>OC</i>	<i>9 168,76 \$</i>
<i>ROEE</i>	<i>14 222,84 \$</i>
<i>RNCREQ</i>	<i>8 790,43 \$</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>59 289,43 \$</i></b>

### AJUSTEMENT DES FRAIS ACCORDÉS

Conformément à la décision D-99-121, SCGM a versé la somme de 4 000 \$ à titre de paiement de frais préalables pour la phase 2 à chacun des intervenants suivants : ARC/FACEF, CERQ, GRAME/UDD, ROEE et RNCREQ.

Les frais accordés par la Régie, pour les phases 1 et 2 du PEN, sont donc ajustés pour tenir compte des frais préalables versés aux intervenants précités et de leur statut fiscal ayant trait au remboursement des taxes.

Le tableau suivant présente les frais que doit rembourser SCGM aux intervenants concernés.

<b>INTERVENANTS</b>	<b>FRAIS TOTAUX ACCORDÉS POUR LES PHASES 1 ET 2</b>	<b>PAIEMENT DE FRAIS PRÉALABLES</b>	<b>MONTANT À ÊTRE PAYÉ PAR SCGM</b>
ACIG	4 983,00 \$	0 \$	4 983,00 \$
ARC/FACEF	12 064,67 \$	4 000 \$	8 064,67 \$
CERQ	9 511,53 \$	4 000 \$	5 511,53 \$
GRAME/UDD	7 084,70 \$	4 000 \$	3 084,70 \$
OC	9 796,87 \$	0 \$	9 796,87 \$
ROEE	15 200,55 \$	4 000 \$	11 200,55 \$
RNCREQ	12 172,17 \$	4 000 \$	8 172,17 \$
<b>TOTAL</b>	<b>70 813,49 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>50 813,49 \$</b>

**VU** ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, dont notamment les articles 36 et 49, paragraphe 4;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** le paiement de frais aux intervenants suivants : ACIG, ARC/FACEF, CERQ, GRAME/UDD, OC, ROEE et RNCREQ;

**ORDONNE** à SCGM de rembourser les montants à être payés aux intervenants précités, pour les sommes prévues à la présente décision, suite à leur participation aux phases 1 et 2 du PEN;

<sup>2</sup> L.R.Q., chapitre R-6.01.

<sup>3</sup> (1998) 7 G.O. II, 1244 et s. (art. 26).

**ORDONNE** à SCGM de payer à la Régie les honoraires de M. Jean-Marc Carpentier pour la phase 2 soit 17 000 \$.

Pierre Dupont  
Régisseur

André Dumais  
Régisseur

Anthony Frayne  
Régisseur

**Liste des représentants :**

- SCGM est représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Action réseau consommateur et Fédération des associations d'économie familiale sont représentés par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Association des consommateurs industriels de Gaz est représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Centre d'étude réglementaire du Québec est représenté par M<sup>e</sup> Claude Tardif;
- Gazifère Inc est représentée par M<sup>e</sup> Pierre Paquet;
- Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. est représentée par Robert Heider;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable sont représentés par Jean-Pierre Drapeau;
- Hydro-Québec est représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel;
- Option Consommateurs est représenté par M<sup>e</sup> Benoît Pepin;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie est représenté par M<sup>e</sup> Yves Corriveau;
- Regroupement national des conseils régionaux sur l'environnement du Québec est représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Régie de l'énergie est assistée par M<sup>e</sup> Pierre Rondeau et M<sup>e</sup> André Turmel